

VIGNERONS EN CÔTES DE PROVENCE

#2

JOURNAL INTERNE
DU SYNDICAT DES
CÔTES DE PROVENCE

« 2014 UN MILLÉSIME HISTORIQUE »

Cette récolte, historique pour les Côtes de Provence, devient la plus importante depuis la création de l'appellation en 1977.

Elle est au-delà des prévisions, avec des rendements très variables en fonction des territoires.

Le volume est supérieur de 12 % par rapport à une année moyenne. Cette récolte va permettre de retrouver un niveau de disponibilité en cohérence avec l'ensemble de nos marchés après deux ans de pénuries.

2014 une année « test » pour les Côtes de Provence

2014 va permettre d'apprécier la capacité du négoce à absorber un volume en augmentation, mais également mesurer si notre notoriété est assise,

confortée et suffisante pour faire face à nos variations de volumes disponibles. Aujourd'hui, nous bénéficions d'une signature identitaire forte et reconnue et du succès des rosés en pleine expansion. Cependant, cette variabilité parfois trop importante d'une année sur l'autre doit nous interroger. Il faudra analyser tous les outils que la réglementation nous propose pour tenter de réguler le plus finement possible les volumes disponibles à commercialiser annuellement. Des outils sont à notre disposition :

rendement annuel, VCI, évaluation du potentiel

de production etc...

A nous de nous en saisir.

Cette réflexion sera un axe de travail pour le syndicat à court terme.

Eric Pastorino

CHIFFRES RECOLTE 2014

CÔTES DE PROVENCE

Volume : 1 028 837 hl (+14,24%)
Surface : 19 760 ha (+0,24%)
Rendement : 52,07 Hl/ha

Blanc

V : 32 446 hl (+2%)
S : 748,82 ha (-10,56%)

Rosé

V : 929 322 hl (+15,5%)
S : 17 581 ha (+1,52%)

Rouge

V : 67 069 hl (+4%)
S : 1 430,44 ha (-8,32%)

DÉNOMINATION DE TERROIRS

Fréjus

Volume : 500 hl
Surface : 14,96 ha
Rendement : 45,69 Hl/ha

La Londe

Volume : 7 281 hl
Surface : 159,34 ha
Rendement : 45,69 Hl/ha

Pierrefeu

Volume : 5 969 hl
Surface : 135,17 ha
Rendement : 44,15 Hl/ha

Sainte-victoire

Volume : 26 488 hl
Surface : 551,76 ha
Rendement : 48 Hl/ha



VOLUME
+ 14,24 %

RÉCOLTE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

1

Saint Victoire

V: 172 522 hl
R: 56 hl/ha

2

Fréjus

V: 52 273 hl
R: 49 hl/ha

3

La Londe

V: 81 399 hl
R: 48 hl/ha

4

Pierrefeu

V: 192 722 hl
R: 52 hl/ha

5

Notre Dame des Anges

V: 186 641 hl
R: 53 hl/ha

6

Plateau Triasique

V: 71 712 hl
R: 49 hl/ha

7

Argens Bessillon

V: 120 163 hl
R: 54 hl/ha

8

Golfe de Saint-Tropez

V: 82 727 hl
R: 49 hl/ha

9

Maures Intérieures

V: 12 233 hl
R: 52 hl/ha

10

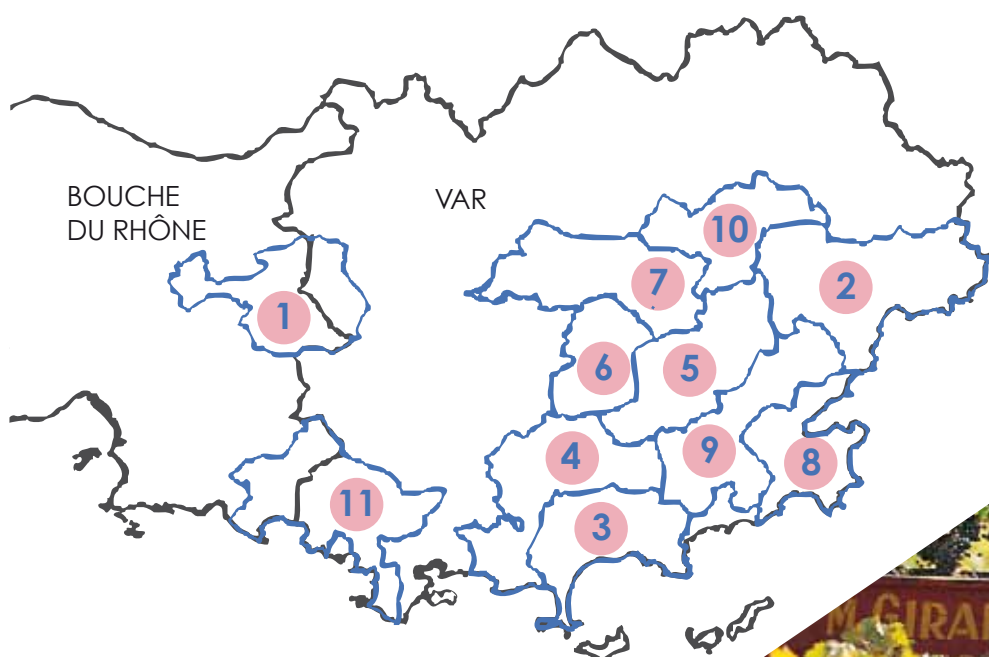
Dracenie

V: 25 445 hl
R: 54 hl/ha

11

Bassin du Beausset

V: 17 528 hl
R: 51 hl/ha



AUTORISATION DE PLANTATION

1 - REPLANTATION SUITE À UN ARRACHAGE

L'autorisation de replantation est **octroyée automatiquement** à tous producteurs ayant arraché après le 1er janvier 2016 si ce dernier en fait la demande. Si la clause de sauvegarde est mise en œuvre, la replantation se ferait à cahier des charges identique.

Le producteur doit faire la demande auprès de FranceAgrimer ou de l'INAO avant le 31 juillet de la 2ème campagne qui suit l'arrachage. L'INAO ou FranceAgrimer s'engage à répondre sous 3 mois maximum. La durée de validité de l'autorisation de replantation est toujours de 3 ans.

L'autorisation est valable pour l'exploitation qui a réalisée l'arrachage et sur une parcelle spécifique. Un délai de 6 ans maximum est donc possible entre l'arrachage et la replantation.

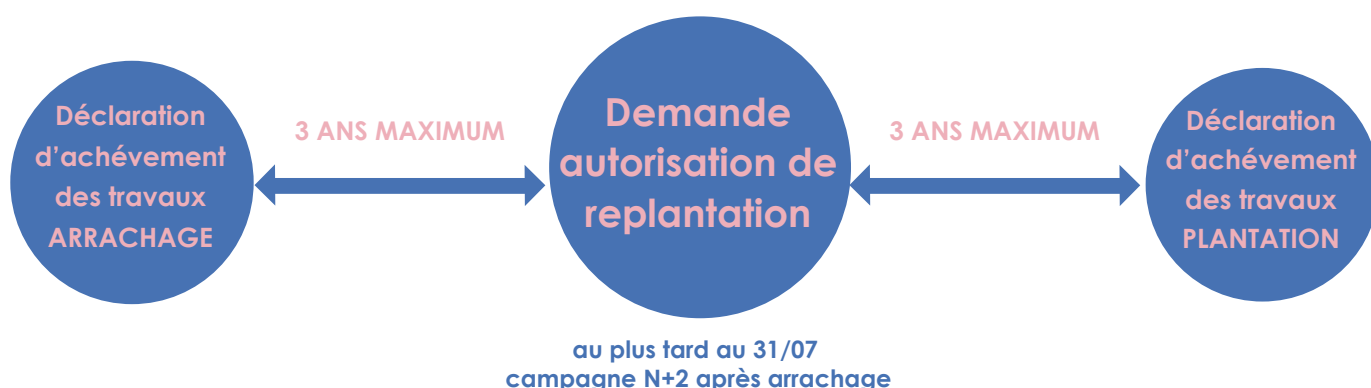
Une autorisation est octroyée. Les autorisations ont une durée de validité de 3 ans à compter de la date de leur octroi et ne sont pas cessibles. Elles sont attribuées à une exploitation et sur un produit particulier (AOP Côtes de Provence, AOP Coteaux Varois en Provence, IGP, ou Vin sans IG). Tout producteur qui n'utilise pas l'autorisation octroyée pendant sa durée de validité fait l'objet de sanctions. Un guichet unique, sous la forme d'une téléprocédure va être mis en place par l'INAO / FranceAgrimer. Chaque vigneron devra ouvrir un compte dans la téléprocédure INAO/FranceAgrimer (guichet unique) pour avoir accès aux autorisations de plantation / replantation ou conversion de droit. Il faut distinguer 3 cas :

A partir du 1er janvier 2016, les droits de plantations disparaissent. Une nouvelle politique de régulation des plantations se mettra en place via les autorisations de plantations. Le régime d'autorisations de plantations de vigne s'applique du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2030.

LES GRANDS PRINCIPES :

A partir du 1er janvier 2016, les vignes de variétés à raisins de cuve ne peuvent être plantées ou replantées que si

CALENDRIER DE GESTION DES REPLANTATIONS



2-NOUVELLES PLANTATIONS

L'ODG propose un contingent de plantation pour son appellation auprès de l'INAO et choisit (ou pas) des critères de priorité pour leur attribution. Ce contingent peut s'élever au maximum à 1% de la surface plantée en Côtes de Provence.

Après réalisation de la demande sur la téléprocédure, l'INAO/ FranceAgrimer instruit les dossiers. Soit le contingent est suffisant pour répondre à la demande et dans ce cas toutes les demandes seront acceptées. Soit le contingent est insuffisant et la répartition se fait selon des critères de priorité proposés par l'ODG.

Si le demandeur reçoit moins de 50% de sa demande initiale, il a la possibilité de refuser l'octroi de l'autorisation sous 1 mois.

Cf ppt calendrier plantation

3-CONVERSION DES DROITS DE PLANTATION

Les droits de plantation peuvent être convertis en autorisation de plantation par le biais de la téléprocédure. Dans la négative, les droits arrivant à expiration sont perdus définitivement.

Les droits de plantation en portefeuille en 2016 doivent donc être convertis en autorisation de plantation avant la date d'expiration de droits, ou au plus tard 31 décembre 2019. La déclaration d'achèvement des travaux doit être renvoyée aux douanes avant le 31 juillet de l'année d'expiration du droit en portefeuille.

Dans tous les cas, tous les droits de plantation devront être convertis en autorisation de plantation avant 2020.

Si le droit arrive à échéance le 31/07/2018, la conversion du droit de plantation en autorisation de plantation doit être demandée avant cette date - la déclaration

d'achèvement des travaux également.

Si le droit arrive à échéance le 31/07/2022, la conversion du droit de plantation en autorisation de plantation doit être demandée avant 31 décembre 2019 - la déclaration d'achèvement des travaux avant le 31/07/2022.

RÉUNIONS D'INFORMATION

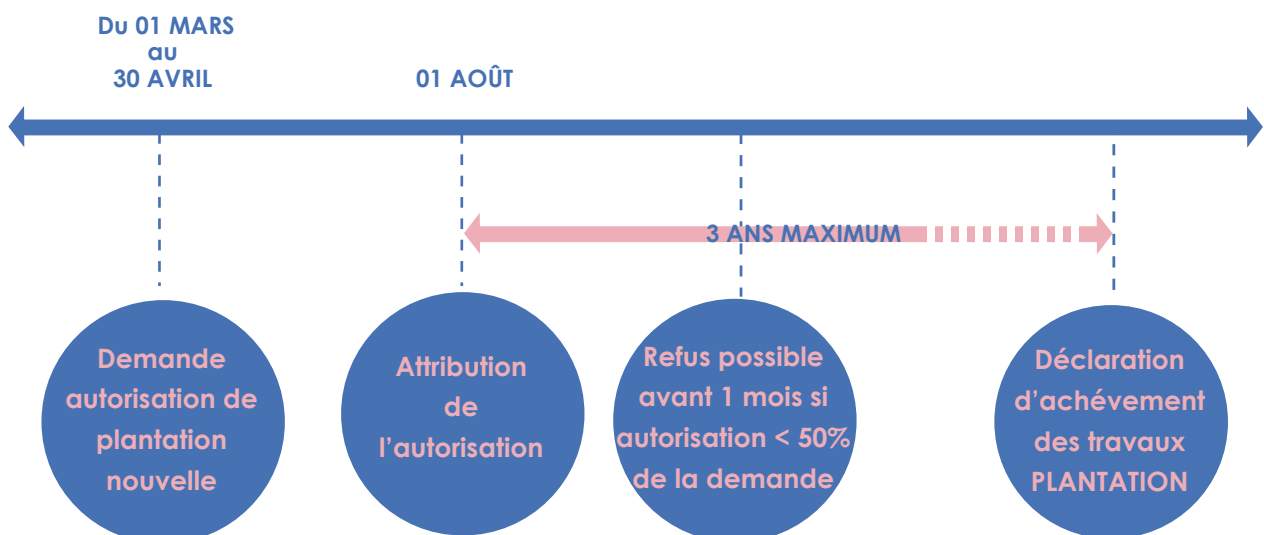
Le **25 mars 2015** à 9 h 00 à l'Association Sainte Victoire .
Vinothèque Sainte Victoire ;
1 Bd Etienne Boyer BP N°25
13530 TRETTS,

Le **25 mars 2015** à 14 h 30 à la Maison des Vins ;
Salle Capitulaire. RN7
83460 LES ARCS.

Le **07 avril 2015** à 14 h 00 au Complexe Sportif ;
834 route des Blaquières
83310 GRIMAUD

Le **08 avril 2015** à 14 h 00 au Cellier Saint Sidoine ;
83390 PUGET VILLE

CALENDRIER DE GESTION DES PLANTATIONS NOUVELLES



A VENANT POUR LE PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION

Les vignerons engagés dans le Plan Collectif de Restructuration Provence doivent impérativement faire **un point précis entre la surface d'engagement et la surface qu'ils planteront réellement**. Pour éviter tout problème, les vignerons qui ne réaliseront pas leur engagement initial doivent impérativement retourner leur avenant à la baisse **AVANT le 31 mars 2015**.

Le risque est un remboursement total ou partiel des aides versées pourra être exigé par FranceAgriMer !!! Florence LANGLET, du syndicat Côtes de Provence, aux Arcs, est à votre disposition pour toutes informations complémentaires.
Tel : 04 94 99 50 08

f.langlet@odg-cotesdeprovence.com



AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT À RENVOYER AVANT LE 31 MARS

Les nouveaux dossiers de demande d'autorisation d'achats de droits pour vos plantations 2015/2016 sont disponibles dans nos locaux et téléchargeables sur notre site : <http://syndicat-cotesdeprovence.com>

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'envoyer votre dossier complet à : INAO Centre Europe, Immeuble le Palatin 6 Rue Georges Simenon, 83400 HYERES
Avant le 31 mars 2015.

DÉNOMINATION DE TERROIRS « NOTRE DAME DES ANGES »



Le comité a émis un avis favorable sur les conditions de production envisagées pour la dénomination « Notre-Dame des Anges », et approuvé la nomination des experts.

T RAVAUX EN COURS À LA MAISON DES VINS

Le syndicat et le CIVP ont fait peau neuve ! Le CIVP est désormais au rez de chaussée et le syndicat des vins au

premier étage du bâtiment administratif. Les berges de l'Argens vont être consoli-

dées par un enrochement afin de protéger la maison des vins et le bâtiment du syndicat.

RÉVISION SIMPLIFIÉE

Le dossier de révision simplifiée a été déposé au service de l'INAO le 15 février.

Ce dossier sera présenté au prochain Comité Régionale de l'INAO le 31 mars et à la Commission Permanente de juin.

Dégustation
le 17 Avril 2015
à la Maison des
vins Les ARCS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DES VINS DE CÔTES DE PROVENCE - 11 Juin 2015 à 14 h

GUIDE HACHETTE

Dépôt des échantillons du lundi 9 mars au vendredi 27 mars 2015 au Syndicat des Côtes de Provence.

Pour en savoir plus, merci de consulter notre site internet.

<http://syndicat-cotesdeprovence.com>

IDENTIFICATION PARCELLAIRE

En 2015, le syndicat a enregistré des nouvelles identifications parcellaires pour la dénomination

LA LONDE :

15 opérateurs pour 48,4639 hectares demandés

PIERREFEU :

10 opérateurs pour 98,9901 hectares demandés

LES VIGNADES
vendredi 17 juillet
2015

place Clémenceau
à Hyères
à partir de 18 h

PROJET DE LOI DE SANTÉ PUBLIQUE : DÉFENDONS NOTRE MÉTIER ET PLUS LARGEMENT NOS VALEURS !

Dans quelques semaines vont débiter, à l'Assemblée Nationale, les discussions du projet de loi de santé publique. Nos adversaires s'organisent et vont tenter de convaincre les parlementaires d'amender le projet.

Que proposent-ils ? Interdire la possibilité de faire de la publicité sur Internet, interdire les noms de cuvée, noms de domaine et marques qui seraient considérés comme incitatifs, supprimer la référence à l'abus dans le message sanitaire et condamner toute forme de consommation, interdire l'affichage dans certaines zones, interdire la publicité à la radio pendant la journée et le weekend end etc.... Un premier colloque parisien auquel assistait Josette Pons,

député-maire de Brignoles, a permis de sensibiliser tous les élus de l'ANEV. Dans le Var, Eric Pastorino poursuit ce travail et a déjà été reçu par plusieurs parlementaires varois sur le sujet.

Notre objectif est d'éviter l'adoption de ces amendements par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale le 17 mars prochain. Nous travaillons aussi à convaincre les élus de la nécessité de défi-

nir le champ de la publicité pour clarifier la loi et éviter notamment l'autocensure dans notre Pays.

**SYNDICAT DES
CÔTES DE PROVENCE**
contact@odg-cotes
deprovence.com
04 94 99 50 00

